

V I S A S :

(I) ECRET N° 77/492 / du 21/9/77 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A.1 des Douanes.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

D.G.T.

VU l'acte fondamental du 5.4.77;
VU la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;
VU l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;
VU le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;
VU le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62;
VU le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
VU le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
VU l'acte OOI du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
VU le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
VU les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 9.6.77;

D.F.

C.F.

(II) ECRETE :

ARTICLE 1.-Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A.1 hiérarchie 1 des Douanes de la République dont les noms suivent:

INSPECTEURS PRINCIPAUX.-

POUR LE 1° ECHELON.-

A 2 ANS.-

MM. IBARRA Jean Firmin
M'BIZI Dominique

Brazzaville

POUR LE 2° ECHELON.-

A 2 ANS.-

MIKEMY Edouard

Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au J.O.RPC et communiqué partout où besoin sera.//

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

P. Le Ministre des Finances, en mission
Ministre Délégué auprès Premier
Ministre, Chargé du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS:

- J.O.RPC..... 1
- D.G.T..... 3
- M.F..... 1
- C.F..... 1

François BITA.-

1 D.F. (solde)..... 3
1 D.BDC..... 3
1 Dos.DGT..... 3
1 SCG/BC..... 2/28

Le Ministre du Travail et de l'Emploi

Alphonse MONISSI-PONATI.-

V I S A S :

II) ECRET N° 77/493 / du 21/9/77 portant
promotion au titre de l'année 1977 des fonc-
tionnaires des cadres de la catégorie A.1
des Douanes.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN;

D.G.T.

VU l'acte fondamental du 5.4.77;

VU la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des
fonctionnaires;

VU l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;

VU le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut commun
des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

VU le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62;

VU le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres;

VU le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires des cadres;

VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires;

VU l'acte ~~Résumé des décisions~~ OOI du 5.4.77 structurant
le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan;

VU le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

VU le décret n° 77/492 / du 21/9/77 portant inscription
au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, des fonctionnai-
res des cadres de la catégorie A.1 hiérarchie I des Douanes. ~~Annex~~

II) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'an-
née 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A.1 hiérar-
chie 1 des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

INSPECTEURS PRINCIPAUX.-

AU 1er ECHELON.-

MM. IBARRA	Firmin	p/c du	17.05.77	Brazzaville
M'BIZI	Dominique	p/c du	15.05.77	"-"

AU 2° ECHELON.-

MIKEMY	Edouard	p/c du	08.05.77	Brazzaville
--------	---------	--------	----------	-------------

.../....

ARTICLE 2.-Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté p/c des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O. de la RPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 21 Septembre 1977

Par le Ministre des Finances, en mission Ministre Délégué auprès Premier Ministre, Chargé du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

François BITA

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUKOU

AMPLIATIONS:

- J.O. RPC..... 1
- D.G.T..... 3
- M.F..... 1
- C.F..... 1
- D.F.(solde)..... 3
- D.G.D.C..... 3
- Intéressés..... 3
- BC BV..... 3
- Dossiers DGT..... 3
- SCG/BC..... 2/23